

211C1829
FR0010304329-OP043-A08

7 octobre 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société.
- Reprise de la cotation des titres de la société.

FONCIERE PARIS FRANCE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 7 octobre 2011, à 8 heures, Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme PHRV¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société FONCIERE PARIS FRANCE.

A ce jour, PHRV détient :

- individuellement, 101 737 actions FONCIERE PARIS FRANCE représentant autant de droits de vote, soit 5,85% du capital et des droits de vote de cette société² ;
- de concert avec la société Cofitem-Cofimur, 424 007 actions FONCIERE PARIS FRANCE représentant autant de droits de vote, soit 24,37% du capital et des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Cofitem-Cofimur	322 270	18,52
PHRV	101 737	5,85
Total concert	424 007	24,37

Il est précisé que la société Cofitem-Cofimur détient par ailleurs :

- 90 909 obligations subordonnées remboursables en actions FONCIERE PARIS FRANCE émises en décembre 2010 (« OSRA 2010 »), non cotées, arrivant à échéance les 22 décembre 2017 et 2020 ; et
- 214 770 bons de souscription d'actions (« BSA 2010 ») exerçables à tout moment jusqu'au 22 décembre 2013, à raison de 10 bons pouvant donner droit, par exercice au prix de 110 €, à 1 action FONCIERE PARIS FRANCE.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des titres de capital et donnant accès au capital de la société FONCIERE PARIS FRANCE non détenus par lui, seul et de concert avec Cofitem-Cofimur, selon les termes suivants :

- au prix unitaire de **100 €** : les 1 315 951 **actions** existantes à ce jour et non détenues par le concert susvisé, ainsi que les actions à émettre à raison de l'exercice des obligations subordonnées remboursables en actions émises en février 2006 (« OSRA 2006 »), des OSRA 2010 (autre que celles détenues par le concert et le Groupe Covéa), des

¹ Paris Hôtels Roissy Vaugirard. Le capital de PHRV est détenu par le groupe Allianz (31,4%), le groupe Covéa (31,4%) et la société Cofitem-Cofimur (31,1%).

² Sur la base d'un capital composé de 1 739 958 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

bons de souscription d'actions émis en 2005 (« BSA 2005 ») et des BSA 2010 (autres que ceux détenus par le concert), soit au total un nombre maximum de 2 919 818 actions ;

- au prix unitaire de **110,40 €** : la totalité des **OSRA 2006** non cotées, soit 460 525 OSRA 2006 ;
- au prix unitaire de **110,35 €** : la totalité des **OSRA 2010** non cotées, hormis celles détenues par le concert et par le Groupe Covéa, soit 590 907 OSRA 2010 ;
- au prix unitaire de **14 €** : la totalité des **BSA 2005** non cotés, soit 400 000 BSA 2005 ;
- au prix unitaire de **0,50 €** : la totalité des **BSA 2010** cotés, hormis ceux détenus par le concert, soit 1 524 352 BSA 2010.

En application de l'article 231-9 du règlement général, l'initiateur ne donnera pas suite à son offre si le nombre de titres apportés ne lui permet pas de détenir à l'issue de l'offre publique au moins 50,01% du capital et des droits de vote de FONCIERE PARIS FRANCE sur la base du capital existant au 7 octobre 2011. Pour les besoins du calcul de ce seuil, il sera tenu compte (i) au numérateur, de toutes les actions valablement apportées à l'offre au jour de la clôture de l'offre, et de toutes les actions existantes déjà détenues par le Concert au 7 octobre 2011, et (ii) au dénominateur, de la totalité des actions composant le capital social existant de FONCIERE PARIS FRANCE au 7 octobre 2011.

Le Groupe Covéa s'est engagé irrévocablement à ne pas apporter à l'offre les 227 272 OSRA 2010 qu'il possède, et ces titres ont été placés sous séquestre.

La société Cofitem-Cofimur, qui agit de concert avec l'initiateur, s'est engagée irrévocablement à ne pas apporter à l'offre les titres FONCIERE PARIS FRANCE qu'elle possède, à savoir 322 270 actions, 90 909 OSRA 2010 et 214 770 BSA 2010, et ces titres ont été placés sous séquestre.

L'initiateur a prévu la possibilité de procéder à un reclassement de l'excédent éventuel de titres obtenus lui permettant de conserver de concert le contrôle de FONCIERE PARIS FRANCE sans dépasser toutefois une détention de 60% du capital existant. A cet effet, les accords suivants ont été conclus :

- La Foncière des 6ème et 7ème arrondissements de Paris s'est engagée à acquérir auprès de PHRV à l'issue de l'offre, un montant de titres (actions, OSRA et BSA) à concurrence de 40M€ et à rejoindre le concert existant entre PHRV et Cofitem-Cofimur afin que le concert conserve au minimum une détention de 50,01% du capital existant ;
- Le Groupe Covéa, d'une part, et les Associations Mutuelles Le Conservateur, d'autre part, se sont engagés à acquérir à l'issue de l'offre, auprès de PHRV et à l'appréciation de l'opportunité par cette dernière, des titres (actions, OSRA et BSA) jusqu'à un montant maximum respectif de 95M€ pour le Groupe Covéa et 10M€ pour les Associations Mutuelles Le Conservateur.

Ces reclassements se feront sur la base des prix payés dans le cadre de l'offre pour chaque catégorie de titres visés.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - La cotation des actions FONCIERE PARIS FRANCE sera reprise le 10 octobre 2011.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions FONCIERE PARIS FRANCE (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions FONCIERE PARIS FRANCE (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.